

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008.

L'an deux mille huit et le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 mars 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : Présents : M. DUFOUR Thierry, MME MARTIN Agnès, MM. MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, MME CHARPENTIER ECLACHE Véronique, MM. DELERIS Benoît, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, MMES GUERRERO Catherine, MALAQUIN Hélène, MALRIC Barbara, MONTEILS DAMOISON Françoise, PAULIN Martine, MM. RASCOL René, STROUD John, MMES SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : MME MADAULE Martine, M. MALRIC Gilles.

Secrétaire : CHARPENTIER ECLACHE Véronique.

ORDRE DU JOUR

1/ Adoption des Comptes de Gestion de l'exercice 2007 du Comptable Public et Vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2007 : Commune – Assainissement – SPIC Transport – Lotissement Travers de la Cayrié – Lotissement Garban Nord.

2/ Affectation des Résultats de l'exercice 2007.

3/ Vote des Budgets Primitifs 2008 : Commune (taux d'imposition 2008, régime indemnitaire du personnel) – Assainissement – SPIC Transport – Lotissement Garban Nord.

4/ Clôture définitive du Budget Lotissement Travers de la Cayrié.

5/ Détermination des conditions d'octroi des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

6/ Renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

7/ Désignation des Délégués Communaux auprès :

- de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
- du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou,
- du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET),
- du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de FAUCH II,
- du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Villefranche d'Albigeois
- du Syndicat du Carrofol.

8/ Désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

9/ Extension de compétences « Nouvelles technologies de l'information et de la communication ; contribution au développement de réseaux haut débit et résorption de zones non couvertes » de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

10/ Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Diabolo » - année 2007.

11/ Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2007.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008.

1-1/ Vote des COMPTES ADMINISTRATIFS 2007.

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal et des Budgets Annexes (Assainissement, Spic Transport, Lotissement Travers de la Cayrié et Lotissement Garban Nord).

COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Commune de PUYGOUZON - TARN

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2007	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	1 978 630,64 €	1 320 778,78 €	-657 851,86 €	323 004,67 €	-334 847,19 €
FONCTIONNEMENT	1 430 451,33 €	2 929 236,01 €	1 498 784,68 €	292 886,49 €	1 791 671,17 €
TOTAL	3 409 081,97 €	4 250 014,79 €	840 932,82 €	615 891,16 €	1 456 823,98 €

ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2007	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	28 967,38 €	100 102,37 €	71 134,99 €	196 747,81 €	267 882,80 €
FONCTIONNEMENT	57 882,71 €	155 441,32 €	97 558,61 €	58 830,56 €	156 389,17 €
TOTAL	86 850,09 €	255 543,69 €	168 693,60 €	255 578,37 €	424 271,97 €

SPIC TRANSPORT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2007	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	8 378,46 €	13 034,25 €	4 655,79 €	17 995,61 €	22 651,40 €
FONCTIONNEMENT	44 300,20 €	106 697,66 €	62 397,46 €	0,00 €	62 397,46 €
TOTAL	52 678,66 €	119 731,91 €	67 053,25 €	17 995,61 €	85 048,86 €

LOTISSEMENT TRAVERS DE LA CAYRIE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2007	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	238 181,22 €	0,00 €	-238 181,22 €	238 181,22 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	196 341,26 €	191 451,06 €	-4 890,20 €	4 890,20 €	0,00 €
TOTAL	434 522,48 €	191 451,06 €	-243 071,42 €	243 071,42 €	0,00 €

LOTISSEMENT GARBAN NORD

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2007	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	173 195,08 €	95 000,00 €	-78 195,08 €	75 000,00 €	-3 195,08 €
FONCTIONNEMENT	173 195,08 €	173 195,08 €	0,00 €	132 217,28 €	132 217,28 €
TOTAL	346 390,16 €	268 195,08 €	-78 195,08 €	207 217,28 €	129 022,20 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, VOTE, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2007 pour le Budget Communal et les Budgets Annexes (Assainissement, Spic Transport, Lotissement Travers de la Cayrié et Lotissement Garban Nord).

1-2/ Adoption des COMPTES DE GESTION de l'EXERCICE 2007 : Commune, Assainissement, SPIC Transport, Lotissement Travers de la Cayrié, Lotissement Garban Nord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion établis par le Trésorier sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les Comptes de Gestion de l'Exercice 2007 suivants :

Budgets : Commune,
 Assainissement,
 SPIC Transport,
 Lotissement Travers de la Cayrié,
 Lotissement Garban Nord.

2-1/ BUDGET COMMUNAL Exercice 2007

AFFECTATION DES RESULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2007 :

Résultat de l'exercice : 1 498 784,68 €
Excédent antérieur : 292 886,49 €
RESULTAT CUMULE : 1 791 671,17 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter:

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : 1 500 000,00 €
- A la section de **Fonctionnement** au compte **002** : 291 671,17 €
(Report à nouveau)

2-2/ BUDGET ASSAINISSEMENT : Exercice 2007

AFFECTATION DES RESULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2007 :

Résultats de l'exercice : 97 558,61 €
Excédent antérieur : 58 830,56 €
RESULTAT CUMULE : 156 389,17 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter:

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : 100 000,00 €
- A la section de **Fonctionnement** au compte **002** : 56 389,17 €
(Report à nouveau)

2-3/ BUDGET SPIC TRANSPORT : Exercice 2007

AFFECTATION DES RESULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2007 :

Résultat de l'exercice : 62 397,46 €
Excédent antérieur : 0,00 €
RESULTAT CUMULE : 62 397,46 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008.

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068**
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** au compte **002** de 62 397,46 € (Report à nouveau)

3-1/ Vote des BUDGETS PRIMITIFS 2008.

Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs 2008 :

- **COMMUNE :**

Fonctionnement :D/R : 2 264 411,17 €

Investissement : D/R : 2 756 047,19 €

Total du Budget : 5 020 458,36 €

- **ASSAINISSEMENT**

Exploitation : D/R : 185 389,17 €

Investissement : D/R : 3 701 200,00 €

Total du Budget : 3 886 589,17 €

- **SPIC TRANSPORT :**

Fonctionnement :D/R : 74 397,46 €

Investissement : D/R : 26 651,40 €

Total du Budget : 101 048,86 €

- **LOTISSEMENT GARBAN NORD :**

Fonctionnement :D/R : 377 217,28 € H.T.

Investissement : D/R : 173 195,08 € H.T.

Total du Budget : 550 412,36 € H.T.

Le Conseil Municipal ADOPTE :

- à l'unanimité, les Budgets Primitifs 2008 de la Commune, de l'Assainissement et du Lotissement Garban Nord ;
- à la majorité, le Budget Primitif 2008 du SPIC Transport (20 pour, 1 contre).

3-2/ Fixation des TAUX D'IMPOSITION – Année 2008.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE de FIXER les taux d'imposition de l'année 2008 comme suit :

- Taxe d'Habitation : **8,98 %**

- Taxe Foncière (Bâti) : **14,84 %**

- DECIDE de MAINENIR pour 2008 le taux d'imposition de l'année 2007 suivant :

- Taxe Foncière (Non Bâti) : **76,18 %**

VOTES : Pour :	20
Contre :	1
Abstention :	0

4/ Clôture définitive du Budget Lotissement Travers de la Cayrié.

- **AJOURNE**

Se fera suite à la demande de remboursement de crédit de TVA en instance par la Commune auprès des services des Impôts.

5/ Détermination des conditions d'octroi des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

- **AJOURNE**

Sera décidé en prochain conseil municipal. Le souhait d'écarter les indemnités au profit d'un ou plusieurs conseillers municipaux mérite d'être approfondi d'ici là.

6/ Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à seize le nombre des membres du conseil d'administration ;
- PROCLAME les membres du conseil d'administration suivants :

Président	Thierry DUFOUR, Maire
1	Agnès MARTIN, 1 ^{ère} Adjointe
2	Brigitte VERGNES, Conseillère Municipale
3	Jacques MAUREL 2 ^{ème} Adjoint
4	Philippe HEIM, 6 ^{ème} Adjoint
5	Catherine SUDRE, Conseillère Municipale
6	Catherine GUERRERO, Conseillère Municipale
7	Alain JARLAN, 4 ^{ème} Adjoint
8	Martine MADAULE, Conseillère Municipale

7/ Délégués communaux aux organismes extérieurs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à la désignation des délégués à différents organismes et établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les membres élus figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE	1 Thierry DUFOUR 2 Philippe HEIM	1 Benoît DELERIS 2 Jean-Charles BORGOMANO
SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE du DADOU	1 Thierry DUFOUR 2 René RASCOL	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRIFICATION RURALE de FAUCH II	1 Gérard ANTOINE 2 Jacques MAUREL	1 Alain GAYRARD 2 Alain JARLAN
SYNDICAT DU CARROFOUL	1 Jean-Charles BORGOMANO 2 Emile GOZE	1 Barbara MALRIC 2 Gilles MALRIC
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	1 Thierry DUFOUR 2 René RASCOL	1 Vincent DE LAGARDE 2 Alain GAYRARD
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU TARN (SDET)	1 Gérard ANTOINE 2 Jacques MAUREL	

8/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

VU le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008.

CONSIDÉRANT que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal DÉSIGNE, à l'unanimité :

Le **Président de la commission d'appel d'offres** : **Thierry DUFOUR**, Maire ;

Le **Suppléant du Président** : **Philippe HEIM**, 6^{ème} Adjoint.

Les **délégués titulaires** sont :

A : **Jean-Charles BORGOMANO**, 3^{ème} Adjoint ;

B : **Martine PAULIN**, Conseillère Municipale ;

C : **John STROUD**, Conseiller Municipal.

Les **délégués suppléants** sont :

A : **Jacques MAUREL**, 2^{ème} Adjoint ;

B : **Hélène MALAQUIN**, Conseillère Municipale ;

C : **Benoît DELERIS**, Conseiller Municipal.

9/ TRANSFERT DE COMPÉTENCES : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ; CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE RESEAUX HAUT DEBIT ET RESORPTION DE ZONES NON COUVERTES

Sur le territoire d'agglomération, plus de 2% d'abonnés téléphoniques ne peuvent pas souscrire à une offre ADSL et plus de 10% sont limités, dans cette offre, à de bas débits (512Kb/s). Cette situation résulte d'une insuffisance de l'infrastructure filaire raccordant l'abonné au central téléphonique (distance trop importante, signal véhiculé trop affaibli) et, ce service d'ADSL ne relevant pas du service universel tel que fixé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), l'opérateur historique de télécommunications (France TELECOM) n'a pas d'obligation de résultat en la matière.

Par ailleurs, dans une situation d'ouverture à la concurrence des marchés de téléphonie et de communications à de hauts débits, il est reconnu que l'investissement en infrastructure ne peut se faire que si les opérateurs y ont un intérêt commercial. Si cet intérêt n'est pas avéré pour eux, il est désormais fréquent que les collectivités territoriales contribuent à cet effort financier, voire se substituent aux opérateurs pour déployer les infrastructures.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé qu'il y avait nécessité d'apporter une solution à l'insatisfaction de nombreux abonnés et soucieuse de réduire les inégalités d'accès à l'Internet sur son territoire, a approuvé le principe de contribution à la résorption des zones non couvertes ou couvertes à de faibles débits en souhaitant atteindre les objectifs suivants : résorption de 100% des zones non couvertes et disponibilité, pour tous les abonnés relevant du territoire d'agglomération, d'un débit minimal théorique de 1Mbs/s.

Après présentation des technologies susceptibles d'assurer l'atteinte de ces objectifs et particulièrement les technologies agréées par l'ARCEP dites de réseaux WIFI, WIMAX reposant sur de la communication radio et NRAZO/PST reposant sur des communications filaires, après évaluation des procédures administratives à mettre en œuvre pour accéder à ces technologies et considérant que l'atteinte des objectifs passe par une mise en œuvre à l'échelle du territoire d'agglomération, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a considéré qu'elle s'imposait comme pilote et pouvoir adjudicateur sur cette opération.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse assurer cette mission, elle a décidé de prendre la compétence facultative suivante : « *NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION* : établissement ou exploitation, sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3^o et du 15^o de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques »

Les modalités d'exercice de la compétence seront les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois décide de la nécessité de contribuer au développement de réseaux de communications électroniques établis ou utilisés pour la fourniture au public de services de communications électroniques.

Cette contribution est destinée à réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'une carence de l'initiative privée sur le territoire d'agglomération (zones non couvertes ou à de faibles débits par les opérateurs économiques présents sur le marché des télécommunications).

- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pilote les projets de résorption actés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.5211-17,

Vu la loi 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008.

Vu la délibération N° 1 - 12 du Conseil de Communauté du 19 Février 2008,
Considérant l'intérêt communautaire qui s'attache à la résorption des zones non couvertes par les réseaux de télécommunication du type haut débit :

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

☞ **APPROUVE** la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois libellée comme suit : « *NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION* : établissement ou exploitation, sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques ».

VOTES : Pour :	19
Contre :	2
Abstention :	0

10/ Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et le « Diabolo ».

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Il explique que, dans ce cadre là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'il énumère ci-après :

Concours à titre gratuit réels 2007 :

CRECHE « LES LUCIOLES »

- Mise à disposition des locaux : 11 000 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 7 884 €
- Entretien et réparations : 1 946 €

CENTRE DE LOISIRS « DIABOLO »

- Mise à disposition de personnel : 2 423 €
- Mise à disposition de locaux : 600 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 775 €

Concours à titre gratuit prévisionnels 2008 :

CRECHE « LES LUCIOLES »

- Mise à disposition des locaux : 11 000 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 9 500 €
- Entretien et réparations : 1 500 €

CENTRE DE LOISIRS « DIABOLO »

- Mise à disposition de personnel : 2 500 €
- Mise à disposition de locaux : 610 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 790 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant des concours à titre gratuit réels 2007 ;
- VALIDE le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2008.

11/ Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2008.

- VU la Circulaire n° NOR/INT/A/08/00015/C du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 25 janvier 2008,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les deux églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2008, 117,10 € pour les deux édifices du culte de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.